

**Décision n° 2018-7 bis en date du 3 septembre 2018  
de la Présidente portant délégation de signature  
au secrétaire général**

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14, R. 232-18 et R. 232-19,

Vu la délibération n°2016-36 ORG en date du 7 avril 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant nomination du secrétaire général,

Vu la décision n°2017-10 ORG en date du 6 septembre 2017 de la Présidente de l'Agence portant délégation de signature au secrétaire général,

**Décide :**

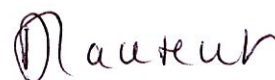
**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à M. Mathieu TEORAN, secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Agence, tous actes et décisions de la compétence de la Présidente, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 232-23-4 du code du sport.

**Article 2** – La décision n°2017-10 ORG en date du 6 septembre 2017 de la Présidente de l'Agence portant délégation de signature au secrétaire général est abrogée.

**Article 3** – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 3 septembre 2018

La Présidente de l'Agence française  
de lutte contre le dopage



Dominique LAURENT